



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-sixième session

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 3 d) de l'ordre du jour

Notification et examen des informations communiquées

par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

Révision des modalités et procédures d'évaluation

et d'examen au niveau international

**Révision des modalités et procédures d'évaluation
et d'examen au niveau international**

Projet de conclusions proposé par la Présidente

À sa cinquante-sixième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a continué d'étudier la question de la révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international et a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-septième session :

Projet de décision -/CP.27

**Révision des modalités et procédures d'évaluation
et d'examen au niveau international**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 18/CP.22, 1/CP.24 et 18/CMA.1,

1. *Décide* que les modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international, qui figurent à l'annexe II de la décision 2/CP.17, continueront d'être utilisées pour les examens techniques et les évaluations multilatérales concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention, compte tenu des paragraphes 39, 41 et 44 de la décision 1/CP.24 ;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'envisager de procéder, au plus tard à sa première session de 2028, selon qu'il conviendra, à l'examen de ces modalités et procédures sur la base de l'expérience acquise en matière de notification, d'examen technique par des experts et d'évaluation multilatérale.

